

**REGLEMENT DU CONCOURS
ORGANISE PAR LA PREFECTURE DE LA MEUSE
Journées Européennes du Patrimoine 2015**

Article 1 : organisation

Dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine 2015, la Préfecture de la Meuse organise un concours de création artistique défini par le présent règlement.

Article 2 : dates

Le concours est lancé *le jeudi 3 septembre 2015*.

La clôture de la réception des œuvres est fixée *au jeudi 18 septembre 2015 à 17H00*.

Article 3 : participation

Le concours est ouvert à tous.

Article 4 : présentation de la participation au concours et transmission

Chaque participant propose une seule œuvre. Celle-ci doit être réalisée sur un format maximal de 40X60 cm. Toutes les techniques picturales, photographiques et numériques sont autorisées.

Les nom, prénom, contact (mail, téléphone ou adresse) de l'auteur et la catégorie seront impérativement notés à l'arrière de l'œuvre. Un titre peut être donné à l'œuvre et sera également inscrit à l'arrière.

Chaque candidat doit déposer sa participation au bureau du Cabinet de la Préfecture de la Meuse (horaires de dépôt des œuvres du lundi au vendredi de 8H45 à 12H00 et 13H30 à 17H00) ou la faire parvenir par courrier postal : Préfecture de la Meuse, 40 rue du Bourg, CS 30512, 55012 Bar-le-Duc Cédex.

Article 5 : thème de la participation

Le thème des œuvres est *"La Préfecture de la Meuse du XXIIème siècle"*.

Deux catégories sont ouvertes :

1 – Façade(s) de la Préfecture

2 – Accueil de la Préfecture

Article 6 : classement et exposition des participations

Une œuvre sera primée par catégorie.

Toutes les œuvres seront exposées à la Préfecture le dimanche 20 septembre 2015.

Les œuvres ne pourront en aucun cas porter atteinte aux bonnes mœurs et à l'intégrité des personnes physiques ou morales. Dans le cas contraire, la Préfecture de la Meuse s'autorise à ne pas les exposer.

Article 7 : jury et prix

Les visiteurs présents le 20 septembre 2015 aux journées du patrimoine de la Préfecture seront invités à voter pour la meilleure œuvre dans chacune des catégories.

Un jury, composé du Directeur des services du Cabinet de la Préfecture et du Secrétaire Général de la Préfecture se réunira pour déterminer l'œuvre gagnante de chaque catégorie, à partir du résultat des votes des visiteurs.

Les noms des deux gagnants seront annoncés sur la page Facebook du Préfet de la Meuse.

Prix : un lot d'ouvrages et une invitation au prochain déjeuner citoyen organisé chez le Préfet de la Meuse.

Article 8 : modifications éventuelles

La Préfecture de la Meuse se réserve le droit à tout moment d'apporter toutes modifications au présent règlement, d'écourter, de reporter ou d'annuler le concours si les circonstances l'exigent. Il peut également apporter toutes précisions ou modifications qui s'avèrent nécessaires.

Article 9 : propriété

La participation au concours autorise la Préfecture de la Meuse à utiliser gratuitement et librement les œuvres reçues sur la totalité de ses supports existants (journaux, site internet, écrans, expositions, réseaux sociaux,...) ainsi que dans les médias, dans le cadre de la promotion des résultats du concours et des concours suivants.

La Préfecture de la Meuse décline toute responsabilité en cas de vols, pertes, ou dommages causés à l'enregistrement donné. Elle ne saurait être rendue responsable des retards et des pertes d'envois du fait des services postaux, des sociétés de livraison ou de leur disparition résultant d'un cas fortuit ou de force majeure ou du fait d'un tiers

Article 10 : Informations légales

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation selon les modalités du présent règlement.

Conformément à la loi Informatique et libertés, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition à l'ensemble des données les concernant.

Article 11 : acceptation du règlement

Le simple fait de participer implique l'acceptation et l'application du présent règlement.